



## **Appel à projets – 2021**

### **SOUTIEN PSYCHOSOCIAL**

---

*Mise en œuvre **d'actions de soutien psychosocial**, à destination des personnes âgées de 60 ans, suite aux conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID19*

---

---

**Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du TARN**

---

*Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits annuels alloués au Département par la CNSA, au titre de la conférence des financeurs.*

*Les actions sont financées grâce au soutien de la CNSA.*

# INFORMATIONS PRATIQUES

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier ;
- La liste des pièces à joindre au document à remplir ;
- Un dossier de candidature à compléter (page 6 à 11) ;

## **ENVOI DU DOSSIER :**

**Date limite de réception des dossiers de candidature :**

**Le 4 juin 2021.**

**Le DOSSIER DE CANDIDATURE (page 6 à la page 11) dûment complété est à remettre aux services du Département du Tarn selon le moyen à votre convenance, à compter de la date de publication du présent appel à projets, soit le 3 mai 2021 et jusqu'à sa date de clôture le 4 juin 2021.**

Soit :

- ❖ **Par courriel :**

cfppa81@tarn.fr

L'objet du message devra être renseigné comme suit : « **Candidature 2021 / SOUTIEN PSYCHOSOCIAL / CFPPA** ».

Soit :

- ❖ **Par courrier ou remise en main propre :**

Conseil Départemental du Tarn  
DGA des Politiques Territoriales et Educatives  
Service Aménagement du Territoire  
Hôtel du Département  
Lices Georges Pompidou  
81013 Albi Cedex 9

## **CONTACT :**

Conseil Départemental du Tarn

**Caroline Roustit**

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives

Service Aménagement du Territoire

05.67.89.63.88 – [caroline.roustit@tarn.fr](mailto:caroline.roustit@tarn.fr)

# CAHIER DES CHARGES

## 1. CONTEXTE

La crise sanitaire a engendré de nombreuses conséquences pour les personnes âgées. La perte ou la raréfaction des liens familiaux et sociaux, le manque de perspective face à une crise sanitaire qui dure, une visibilité médiatique vécue comme stigmatisante, ont parfois profondément affecté les personnes dans leur santé physique et psychique. De plus, les différentes périodes de confinement ont bousculé le rapport à autrui et à l'extérieur considérés comme une source de danger et entraînant des phénomènes de repli sur soi.

Révélatrice d'inégalités sociales, la crise sanitaire a en outre particulièrement fragilisé les personnes âgées déjà isolées du fait de conditions de vie précaires (petits logements, fracture numérique...) ou de leur état de santé.

Face à ces constats, le Conseil départemental du Tarn, dans le cadre des actions mises en place par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des personnes âgées, a décidé de lancer cet appel à projets spécifique afin de développer des actions individuelles ou collectives de soutien psycho-social pour les personnes âgées en situation d'isolement et de souffrance suite à la crise.

L'objectif recherché est d'agir sur l'impact social de la crise sanitaire et l'ensemble de ses effets en terme de risques psycho-sociaux en proposant des actions permettant aux participants de disposer d'un espace de ré-assurance, de restaurer leurs capacités, d'agir sur leur santé et leur vie quotidienne et de recréer du lien social.

## 2. TERRITOIRE DE L'ACTION

Cet appel à projets doit permettre la mise en œuvre d'actions sur le département du Tarn.

## 3. PUBLIC CIBLE

Les actions de prévention doivent s'adresser à des:

**Personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile** se retrouvant dans une des situations suivantes :

- Exprimant une souffrance dans le vécu de la période sanitaire liée à la pandémie  
Exprimant un mal être, une baisse de l'estime de soi ;
- Exprimant un manque d'élan vital, de goût pour la vie quotidienne
- Exprimant une anxiété par rapport à la pandémie, au contexte sanitaire actuel et au futur
- Exprimant un sentiment d'isolement
- Exprimant le besoin de partager sur le vécu de cette période

## 4. DEFINITION DES ACTIONS : personnes âgées 60 ans et plus

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets peuvent être des actions collectives ou individuelles.

Elles devront revêtir un caractère de régularité permettant de prendre en charge de manière efficiente la souffrance psychosociale. Elles doivent permettre aux personnes de:

- Verbaliser leur ressenti, leurs craintes, leurs difficultés quotidiennes en lien avec la crise sanitaire ;
- Rompre l'isolement ;
- Reprendre confiance en elle pour restaurer des liens sociaux ;
- Etre accompagnées dans les difficultés qu'elles rencontrent ;
- Etre orientées, à terme vers une action collective de prévention ou, si nécessaire vers un dispositif de soutien thérapeutique.

Typologie des modalités d'actions pouvant être mise en place :

- Espace d'écoute individuel en présentiel ou en distance (entretien téléphonique individuel ou par visioconférence) ;
- Groupe de parole composé de maximum 6 personnes en présentiel ou en visioconférence;
- Ateliers thématiques permettant de faciliter la libération de la parole et concourant à renforcer les compétences psychosociales, utilisant des supports ludiques ou créatifs (jeux, ateliers de théâtre...).

## 5. PRE-REQUIS CONCERNANT LES PROJETS DEPOSES

Les projets présentés devront respecter les pré-requis suivants :

- ❖ La **périodicité des actions doit être d'au minimum une fois tous les 15 jours** afin de respecter un suivi rapproché des personnes ce qui permettra l'amélioration de la santé de celles-ci sur le plan psychique.
- ❖ Les **actions collectives de prévention** qui seront proposés doivent s'adresser à un **groupe de maximum 6 personnes**.
- ❖ **Les professionnels doivent être formés** pour conduire et animer les actions proposées :
  - Psychologues ;
  - Travailleurs du médicosocial ayant une expérience de l'accompagnement des personnes âgées ;
  - Animateurs sociaux formés ou ayant une expérience de l'accompagnement des personnes âgées.

**Les compétences des accompagnants devront être justifiées dans le dossier de candidature.**

- ❖ Les actions proposées devront être mises en place en **coordination avec les actions existantes sur le territoire d'intervention**.
- ❖ Le démarrage opérationnel des actions doit impérativement être effectif en 2021 et celles-ci doivent être terminées pour le 31 mars 2022.
- ❖ Compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences, il sera impératif de préciser :
  - les conditions d'accueil, en présentiel, des participants
  - les modalités de poursuite de l'action en cas d'impossibilité de maintenir cette dernière en présentiel

## 6. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

- ❖ Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- ❖ Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée lucrative.

## 7. CRITERES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

### 7.1 Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors que :

- le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- le dossier est complet et correctement renseigné.

### 7.2 Critères de sélection des projets

Pour chaque dossier jugé recevable, il sera fait une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget. Dans tous les cas, les dossiers éligibles seront présentés pour validation finale au Comité Technique qui seul statuera.

Le Comité Technique évalue les dossiers selon les critères suivants :

- Respect du cahier des charges :
  - thématiques,
  - prérequis,
- Méthode :
  - travail en partenariat sur le territoire accréditant de l'intérêt collectif du projet,
  - accompagnement dans le parcours, orientation des personnes vers des structures ou dispositifs d'aides,
  - territoire de mise en place de l'action choisi en articulation avec les autres partenaires et le conseil départemental,
  - capacité à repérer et à mobiliser le public.
- Analyse financière :
  - ratio coût/bénéficiaire,
  - coût pour l'utilisateur raisonnable,
  - capacité à mobiliser des co-financements, une part d'autofinancement pourra être demandée aux candidats sollicitant 100% de financement,
  - bilan de l'année n-1 si le dossier est une demande de reconduction.

### 7.3 Circuit du dossier

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par les membres de la CFPPA du Tarn. La Conférence se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département du Tarn quant à l'octroi d'un financement au titre de la Conférence des financeurs.

La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA. Le nombre de projets retenus et accompagnés financièrement se fera dans la limite du concours financier de la CNSA.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'organisme porteur de projet et le Département.

## 8. FINANCEMENTS

Le rôle de la Conférence des financeurs est d'assurer un « effet levier » sur les financements déjà consacrés à la perte d'autonomie. Elle ne peut donc financer que des **actions nouvelles ou des actions déjà mises en place mais auxquelles ce nouveau concours financier permettra de donner une nouvelle ampleur.**

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées, actions de professionnalisation...) ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CFPPA.

**Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.**

## 9. EVALUATION

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser un bilan global quantitatif, qualitatif et financier des actions mises en œuvre, dont les résultats devront être communiqués à la Conférence des financeurs au plus tard le **16 mai 2022**.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

A ce titre, les tableaux à compléter seront envoyés au porteur de projet avec la notification d'attribution et une fiche d'inscription est fournie au porteur de projet permettant à celui-ci de relever les informations nécessaires.

La CFPPA se réserve le droit de demander des bilans étapes régulièrement aux porteurs de projets.

Il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

1. Nature du projet
  - Nature de l'action concernée
  - Nom de l'action
  - Objectifs de l'action
  - Contexte de mise en œuvre
2. Données quantitatives sur les bénéficiaires (âge sexe) et de leur personne aidée si ceux sont des aidants (âge, sexe et GIR pour cette dernière ) et le nombre de séances/ateliers/action
3. Méthodologie
4. Territoires
5. Atteintes des objectifs : bilan de l'action
  - Suivi des indicateurs prédéfinis dans le projet
  - Satisfaction des bénéficiaires, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés
6. Coûts

## 10. COMMUNICATION SUR LES ACTIONS ET LIEN AVEC LE PORTAIL DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE (MDA) [mda.tarn.fr](http://mda.tarn.fr)

Le Département dans le cadre de sa mission d'information communiquera sur les actions financées par la conférence en direction du public âgé.

Pour ce faire, il utilisera les moyens de communication dont il dispose.

En particulier, il mettra en ligne un planning des actions sur le portail de la Maison de l'Autonomie du Département comportant des informations précises sur les actions : thématique, lieu, dates.

Le porteur de projet s'engage à transmettre les informations utiles sur ces actions au moyen d'un extranet. Chaque porteur créera un identifiant afin de se connecter sur la plateforme.

Le porteur s'engage à transmettre ces informations dans le mois qui suit l'envoi de la notification d'attribution. Cette transmission conditionnera le versement de l'acompte de la subvention.

Le porteur de projet devra faire figurer le logo de la CFPPA81 sur ses outils de communication (le logo vous sera envoyé par mail par le secrétariat de la Conférence suite à la validation de votre action).

## 11. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un premier versement de 70 % aura lieu en suivant de la réception de la convention signée par le porteur de projet, de l'inscription de celui-ci sur la plateforme et de l'enregistrement de son action sur celle-ci.

Le 2<sup>ème</sup> versement de 30 % aura lieu en suivant la réception du bilan étape, demandé pour le mois d'octobre 2021 (modalités indiquées dans la convention), sous réserve :

- de l'évaluation intermédiaire réalisée par le porteur et adressé au Département,
- de la communication du planning des actions par l'extranet du portail personnes âgées.

## 12. Bilan du calendrier

- **4 juin 2021 : date limite de réception des dossiers de candidatures ;**
- **octobre 2021 : remise d'un bilan étape de l'action ;**
- **31 mars 2022 : date limite de réalisation des actions 2021 ;**
- **16 mai 2022 : date limite de remise du bilan global des actions.**

# COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

## 1. Présentation du candidat

### Identification

Nom	
Sigle	
Statut juridique	
N° SIRET	
Activités principales réalisées	
Fédération d'affiliation (si association sportive)	
Adresse du siège social	
Code postal / Commune	
Téléphone	
Courriel	

## 2. Identification du représentant légal et de la personne chargée du dossier

### Identification du représentant légal

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	

### Identification de la personne chargée du dossier (réfèrent)

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	

### 3. Présentation de l'action

<b>Intitulé de l'action</b>	
<b>Action nouvelle ou reconduction en reconduction</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle <input type="checkbox"/> Reconduction <i>Pour toute reconduction d'action, obligation de fournir le bilan de celle-ci en annexe.</i>
<b>Nature de l'action</b>	<input type="checkbox"/> actions de soutien psychosocial <b>collectives</b> en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus <input type="checkbox"/> actions de soutien psychosocial <b>individuelles</b> en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus <input type="checkbox"/> actions de soutien psychosocial <b>collectives</b> en faveur des aidants <input type="checkbox"/> actions de soutien psychosocial <b>individuelles</b> en faveur des aidants
<b>Objectif(s)</b> <i>(raisons de la mise en place de l'action)</i>	
<b>Descriptif de l'action</b> <i>(contenu et déroulé de l'action, nombre de séances, durée des séances, périodicité des séances, etc.)</i>	
<b>Public cible</b>	
<b>Nombre total de participants à l'action</b> <i>(ex : 2 groupes de 6 personnes = 12 participants au total)</i>	
<b>Modalités de mobilisation du public</b> <i>(détailler la méthode utilisée pour repérer et mobiliser le public)</i>	
<b>Après l'action quelle suite proposez-vous aux personnes ?</b>	
<b>Moyens nécessaires et ressources disponibles</b> <i>(équipements, matériels, locaux)</i>	

<i>utilisés + moyens humains indiqués en ETP)</i>	
<b>Nom des intervenants et niveau de qualification</b> <i>(joindre justificatifs des compétences au dossier : CV, diplôme, etc.)</i>	
<b>Territoire géographique de l'action</b>	
<b>Calendrier prévisionnel et durée de l'action</b>	<i>L'action doit être mise en place en 2021 et se terminer au plus tard le 31 mars 2022</i>
<b>Partenaires</b> <i>(ayant déjà été sollicités au moment du dépôt du projet dans le cadre du montage du dossier)</i>	
<b>Détails et observation liés au financement</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre et d'adaptation du projet initial afin de le maintenir dans le cas où la crise sanitaire liée au COVID 19 empêcherait les rassemblements en présentiel</b> <i>(PLAN B permettant de maintenir l'action en respectant les règles sanitaires en vigueur)</i>	



#### 4. Budget de l'action

Le candidat doit présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée.

Compléter le modèle de budget prévisionnel TTC joint au dossier de candidature, ainsi que les devis s'y référant.

#### **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION**

(Source : cerfa N°12156\*04, page 9)

#### **ANNEE OU EXERCICE**

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services		<b>74- Subventions d'exploitation*</b>	
Achats matières et fournitures		Conférence des financeurs	
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>		Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation		Département(s)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION</b>		<b>CHARGES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>	
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 – contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

\* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

## PIECES A JOINDRE

### Pour l'ensemble des porteurs de projets :

- Dossier de candidature complété (page 7 à 10)
- Déclaration sur l'honneur signée (modèle joint au dossier de candidature p.12)
- Relevé d'identité bancaire
- Fiche de présentation du porteur (composition générale, nombre d'associés, secteur d'action, etc.)

### Pour les associations :

- Copie de la déclaration de l'association à la Préfecture et publication au journal officiel
- Statuts de l'association (sauf s'ils ont déjà été fournis l'année passée)
- Liste des membres du conseil d'administration avec indication de leur situation professionnelle
- Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande
- Rapport d'activité de l'année précédente (lieu, calendrier, public concerné par type d'activité)

### Pour les établissements publics (collectivités territoriales, CHU, etc.)

- Délibération de l'assemblée délibérante constitutive de l'EPCI
- Délibération de l'assemblée délibérante autorisant la candidature à l'appel à projets
- Liste des membres de l'assemblée délibérante
- Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente

### Pour les établissements privés lucratifs (entreprises privées commerciales) :

- Extrait du K.Bis
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente

